Mairie de La Roche de Rame
Hautes Alpes

Délégation de Service Public

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE

D'EMBARCATIONS NON MOTORISEES
TYPE BATEAU PEDALIER

Règlement de Consultation

Date limite de remise des offres
30 JANVIER 2023 à MINUIT

- **Situation géographique La Roche de Rame**

Source : http://www.vallouimages.com/la-roche-de-rame.htm

La Roche-de-Rame est une commune du département des **Hautes-Alpes** située dans la vallée de **la Durance** en aval de **l'Argentière-la-Bessée à la porte du pays des Ecrins**.

Le tourisme est un moteur économique important pour la commune, grâce notamment au **Lac** qui attire de nombreux visiteurs à la journée. La baignade est surveillée en partenariat avec le SDIS par un maître nageur diplômé de début Juillet à fin Aout. Un camping de 90 emplacements borde le lac.

1-Objet du contrat

Article L1411-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 2
Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.
Les délégations de service public des personnes morales de droit public relevant du présent code sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Les garanties professionnelles sont appréciées notamment dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies en son sein. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

La commission mentionnée à l'article L. 1411-5 dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
La collectivité adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'usager.
Les offres ainsi présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui, au terme de ces négociations, choisit le délégataire.

2 – Situation

Le lac naturel, d'origine glaciaire, est alimenté par un réseau de sources souterraines drainées dans le relief karstique qui s'étend au-dessus de lui. Il mesure environ 200 m de long pour 100 m de large, pour une profondeur d'environ 25 m.
Il est apprécié l'été pour la baignade et en toutes saisons pour sa beauté et le paysage qui l'entoure.
Il se situe au sud du village, coincé entre la montagne et le rocher de la Calla, à côté de la route nationale. En juillet/août le lac est séparé en deux partie, l'une où la baignade est surveillée, et l'autre côté camping municipal qui offre une surface de jeu gonflable d'environ 600 m² (Aquaparc).
Autour du Lac, se trouve deux restaurants, le Micky Bar et le Chalet du Lac, ainsi que des parkings (Sud et Nord), et des sanitaires.

3- Objet de la consultation

Cette procédure de sélection préalable a pour objet de proposer une délégation de service au public :

- Pour une activité de location de maximum 7 bateaux pédaliers
- Pour une activité de location de Paddles.

Toute autre activité devra faire l'objet d'un descriptif dans la candidature, et d'un accord de la municipalité.
Aucune autre activité nautique ne pourra être proposé sans autorisation préalable de la municipalité.

Par ailleurs, le candidat proposera un aménagement de ponton de mise à l'eau, si l'ouvrage existant n'est pas adapté pour son projet, en prenant en considération les autres activités et usages existants sur le lac.

4- Prescriptions et contraintes d'exploitations

L'emploi de produits chimiques ou autre de nature à polluer les eaux est strictement interdit. Toute installation devra s'intégrer dans le paysage et faire l'objet d'une approbation par la commune.

5- Tarification / redevance communale

La diversité des offres et services proposées et des tarifs associés devra permettre l'accès à une clientèle la plus large possible. Le délégataire appliquera les tarifs votés par le Conseil Municipal, les tarifs seront établis chaque année après consultation du délégataire.

Le délégataire devra fournir une caution personnelle, ou caution bancaire d'un montant identique à celui de la redevance annuelle.

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, le titulaire de contrat de DSP versera à la commune une redevance annuelle de 5000 €uros HT à minima.

Le titulaire devra communiquer annuellement le montant du chiffre d'affaires réalisés au titre de l'activité concernée par la présente autorisation.

6- Charges pour le candidat

Le candidat aura notamment à sa charge

- L'achat, l'entretien et le stockage des embarcations,
- L'achat, l'entretien et le stockage des dispositifs de sécurité obligatoires (gilet de sauvetage, …)
- L'entretien des ouvrages existants (ponton, …)

De plus, le candidat aura à sa charge l'entretien et la construction, le cas échéant, de l'ensemble des installations et équipements connexes à cette délégation de services publics, sous réserve de l'autorisation de la commune.

7- Règlementation navigation / sécurité

La navigation doit s'exercer dans le strict respect des règlements en vigueur.

Une attention devra être apportée sur la présence :

- D'une zone de baignade délimitée par une ligne d'eau avec interdiction pour les pédalos d'y pénétrer
- De la présence d'une structure de jeux gonflables délimitée par une ligne d'eau
- Des nageurs
- Autres embarcations

8- Durée de l'autorisation

L'autorisation sera accordée à compter du 15 avril 2023 et prendra fin le 15 Septembre 2027, soit une durée totale de 4 saisons. Les investissements devront être amortis durant cette période.
Le contrat de délégation de service public ne sera pas tacitement renouvelé.

9 – Négociations

Conformément aux dispositions de l'article L-1411-5 du code général des collectivités territoriales, la collectivité engagera toutes discussions utiles avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

10 - Critères d'appréciation des offres

Les critères suivants seront retenus pour apprécier les propositions des candidats :

- Aménagements, Investissements, Equipements et améliorations envisagées ;
- Expérience professionnelle du candidat
- Montant de la redevance

11 - Renseignements complémentaires

Tous les candidats devront faire parvenir leur offre avant le Lundi 30 Janvier 2023 - 12 heures. Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par mail à l'adresse suivante mairie.rochederame@orange.fr Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier de consultation.

13 - Remise des offres

Seules pourront être examinées les offres reçues ou déposées avant la date limite indiquée en page de garde du présent dossier de consultation, la date figurant sur l'avis de réception faisant foi.
Les offres seront remises sous double enveloppe cachetée, l'enveloppe externe indiquant l'adresse de la Mairie (Mairie de La Roche de Rame – Le Clot - 05310 LA ROCHE DE RAME), l'enveloppe interne

mentionnant l'objet de la consultation et portant la mention « Offre pour DSP Pédalos »
Les offres devront être impérativement rédigées en Français (et en euros).

Les offres seront composées :
- D'une lettre de motivation - Du présent cahier des charges signés pour approbation - D'une représentation graphique des bateaux pédaliers envisagés (photos) - D'un devis pour l'acquisition des bateaux pédaliers - De l'indication du lieu de stockage en dehors de la période estivale - D'un tableau présentant dates, montants des investissements en euros ainsi que le temps d'amortissement nécessaire - Du mode de financement, (prêt, fonds personnel …) - D'une demande de modification / d'aménagement du ponton si nécessaire avec un descriptif - D'un courrier présentant d'autres types d'offres (facultatif)

Tout dossier non complet sera rejeté.

14 - Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours ;

15 - Présentation de l'offre

L'offre devra être présentée dans un unique document écrit. Le candidat pourra y développer tout élément qu'il juge utile à la compréhension de son offre.

16- Présentation orale

Sur simple demande de la commission développement économique, les candidats pourront être amenés à faire une présentation orale de leur projet durant 30 minutes suivi de 15 minutes de questions de la commission.